

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/07/2020

N° E20000095 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 13/07/2020, la lettre par laquelle M. le président de la communauté d'agglomérations -GRAND ANNECY AGGLOMERATION- demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy concernant le projet de construction de logements sur le site Eurovia (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement

**DECIDE**

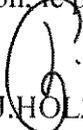
**ARTICLE 1** : Madame Violette RAGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le président de la communauté d'agglomérations -GRAND ANNECY AGGLOMERATION- et à Madame Violette RAGUE.

Fait à Grenoble, le 27/07/2020

Le président  
Par délégation, le premier conseiller

  
J. HÖLZEM